

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2024_077

Avenant n°2 au marché de prestation d'entretien et maintenance des installations de détection, d'alarme incendie et d'exutoires de fumée

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signées entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le CIAS,

Vu les pièces contractuelles du marché notifié à la société EQUANS INEO ATLANTIQUE le 27 juillet 2022,

Vu la décision du Président n°DECRE_2023_071 en date du 27 septembre 2023 relatif à l'avenant n°1,

Considérant la nécessité de formaliser par avenant, des modifications de prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°2 au marché n°TDM-2022-13 relatif aux prestations d'entretien et maintenance des installations de détection, d'alarme incendie et d'exutoires de fumée dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération et du CIAS est conclu avec la société EQUANS INEO ATLANTIQUE (85000 La Roche-sur-Yon), titulaire du marché, avec une partie fixe forfaitaire d'un montant de 26 545,00 € HT annuel et un montant maximum annuel de commande fixé à 25 000,00 € HT pour des prestations ponctuelles.

ARTICLE 2

L'avenant n°2 a pour objet l'ajout d'un site au marché, en application des dispositions du CCAP :

- Parking à étages (Montaigu-Vendée) au 01/11/2024 : + 517,00 € HT

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 29/10/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

